

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DANSE ORIENTALE



RÈGLEMENTS RELATIFS AUX COMPÉTITIONS OFFICIELLES DE L' AQDO EN DANSE ORIENTALE

Document préparé, revu et corrigé par Denise Paradis, présidente de l' AQDO et Dominique Brillon, trésorière de l' AQDO.

Dernière mise à jour* : 7 septembre 2011 par Dominique Brillon

***Lire attentivement tout ce qui surligné en jaune (nouveaux règlements).**

En vigueur du 1er juillet 2011 au 31 mai 2012.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
ADRESSES	2
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS	3
CHAPITRE 2 : DÉFINITIONS	4
CHAPITRE 3 : RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION	5
CHAPITRE 4 : NORMES PERTINENTES À LA COMPÉTITION	8
CHAPITRE 5 : NORMES PERTINENTES AUX JUGES ET AUX COMPILATEURS	9
CHAPITRE 6 : AVERTISSEMENT ET DISQUALIFICATION	10

ADRESSES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DANSE ORIENTALE (AQDO)

861, Chemin des Anglais
MASCOCHE (Québec)
J7L 3R5

SITE WEB : www.aqdo.ca

Courriel : info@aqdo.ca

CORPORATION DES PROFESSEURS DIPLÔMÉS EN DANSE ET DANSE SPORTIVE DU QUÉBEC (C.P.D.D.S.Q.)

1120, rue Champigny
DUVERNAY, LAVAL (Québec)
H7E 4M1

Tél.: (450) 669-5235 (lundi et mercredi entre 13h et 17h)

FAX: (450) 669-7645

Année de référence

L'année de compétition s'étend du 1er avril 2011 au 31 mars 2013.

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 Interprétation

- 1.1.1** Seul le conseil d'administration de l'Association québécoise de danse orientale (AQDO) a juridiction sur tout point de litige concernant l'application des règlements de compétition.

1.2 Dérogation

- 1.2.1** Tout point litigieux sera porté à l'attention du conseil d'administration de l'AQDO.

1.3 Le but des compétitions

- 1.3.1** Les compétitions ont pour but de créer une saine émulation auprès des danseurs/danseuses (ci-après appelés compétiteur(s)) de danse orientale désirant se perfectionner. Le compétiteur se mesure d'abord avec lui-même. Il évaluera son évolution technique et tentera de mieux interpréter la musique. Enfin, il se mesurera à d'autres compétiteurs et son esprit sportif lui permettra d'accepter la décision des juges. Les compétitions visent à choisir les champions de chaque niveau dans chacune des catégories.

1.4 Autorité

- 1.4.1** Les rangs accordés par les juges et les pénalités sont indiscutables et sans appel et ce, autant de la part du professionnel que de l'amateur.
- 1.4.2** Le président du jury ou le juge vérificateur, le cas échéant, est responsable de la compilation.

CHAPITRE 2: DÉFINITIONS

2.1 Le compétiteur dans la catégorie « Amateur »

- 2.1.1** Un compétiteur « **Amateur** » est celui qui ne s'est jamais dit professionnel, soit dans une annonce ou autrement et qui n'a jamais été employé, engagé ou rémunéré à des fins lucratives personnelles.
- 2.1.2** Un compétiteur âgé de quarante-cinq (45) ans et plus, aura le choix de s'inscrire dans la catégorie « **Amateur sénior** » ou dans l'une ou l'autre des catégories « **Amateur 1** », « **Amateur 2** ».
- 2.1.3** Un danseur amateur n'est pas autorisé à enseigner la danse orientale ou autre, avec ou sans rémunération, sous peine de perdre son statut amateur.
- 2.1.4** Tout compétiteur amateur désirant se présenter en compétition doit provenir d'une école dont le professeur est membre en règle de l'AQDO.

2.2 Le compétiteur dans la catégorie « Professionnel »

- 2.2.1** Le compétiteur « **Professionnel** » est celui qui enseigne la danse, sous quelque forme que ce soit, avec ou sans rémunération, ou qui a déjà été affiché dans une annonce ou autrement, ou qui a déjà été employé, engagé et rémunéré à des fins lucratives personnelles.
- 2.2.2** Le compétiteur « **Professionnel Sénior** » est celui qui enseigne la danse, sous quelque forme que ce soit, avec ou sans rémunération, ou qui a déjà été affiché dans une annonce ou autrement, ou qui a déjà été employé, engagé et rémunéré à des fins lucratives personnelles **ET** qui est âgé de quarante-cinq (45) ans et plus.
- 2.2.3** Un compétiteur âgé de quarante-cinq (45) ans et plus, aura le choix de s'inscrire dans la catégorie « **Professionnel sénior** » ou dans l'une ou l'autre des catégories « **Professionnel 1** », « **Professionnel 2** ».
- 2.2.4** Le compétiteur « **Professionnel** » n'est pas autorisé à participer à des compétitions de catégorie « **Amateur** ».
- 2.2.5** Tout compétiteur professionnel, tel que défini à l'article 2.2.1, désirant réintégrer son statut amateur devra cesser ses activités professionnelles pendant une période d'au moins **cinq (5)** ans avant de pouvoir formuler une demande pour réintégrer son statut amateur. Il devra au préalable aviser l'AQDO qui évaluera son dossier et ensuite statuera sur la pertinence du retour au statut d'amateur.

2.3 Duo et groupe

- 2.3.1** On appelle un groupe toute formation composée de trois (3) compétiteurs et plus.
- 2.3.2** Le niveau d'un duo ou d'un groupe est déterminé par le plus avancé des compétiteurs (voir article 3.1.4).

2.4 Description des niveaux de la compétition

AMATEUR				PROFESSIONNEL			
SOLO	SOLO SÉNIOR	DUO	GROUPE	SOLO	SOLO SÉNIOR	DUO	GROUPE
NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU AMATEUR	NIVEAU AMATEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU PRO	NIVEAU PRO
NIVEAU 2	NIVEAU 2			NIVEAU 2	NIVEAU 2		

AMATEUR, NIVEAU 1 : 0 à 5 ans – 1 jour

AMATEUR, NIVEAU 2 : 5 ans et plus

SÉNIOR : 45 ans et plus

PROFESSIONNEL, NIVEAU 1 : 0 à 5 ans – 1 jour

PROFESSIONNEL, NIVEAU 2 : 5 ans et plus

SÉNIOR : 45 ans et plus

CHAPITRE 3 : RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION

3.1 Généralités

- 3.1.1** Aucune carte de membre de l'AQDO n'est requise pour le compétiteur « **Solo Amateur** » puisque son professeur doit être membre en règle de l'AQDO.
- 3.1.2** Tout compétiteur concourant au niveau « **Solo Professionnel** » doit être membre en règle de l'AQDO.
- 3.1.3** Tout compétiteur ou groupe de compétiteurs doit remplir un **formulaire d'inscription** qu'il enverra, accompagné d'un **chèque** ou d'un **mandat postal** fait à l'ordre de l'AQDO au bureau officiel de l'AQDO **au moins trente-cinq (35) jours** avant la date de l'événement, le timbre poste faisant foi du respect de la date limite (**aucun remboursement ne sera accordé**). **DE MÊME**, une copie de la musique sur **cd**, dûment identifiée au nom du compétiteur ou du groupe de compétiteurs, devra accompagner l'envoi du formulaire d'inscription.
- 3.1.4** Tout compétiteur devra accompagner sa fiche d'inscription, d'une **photographie** prise de la tête à la taille, **dans le costume qu'il portera lors de la compétition** pour laquelle il s'inscrit.
- 3.1.5** Dès qu'il y a présence d'un compétiteur « **Professionnel** » dans la composition d'un duo ou groupe, le groupe concourt automatiquement dans la catégorie « **Professionnel** », du niveau du compétiteur en question.
- 3.1.6** Tout duo ou groupe « **Amateur** » doivent être supervisés par un professeur membre en règle de l'AQDO, dont le **nom civil** sera indiqué sur le formulaire d'inscription. De plus, aucune carte de membre ne sera requise pour le duo ou le groupe.
- 3.1.7** Tous les membres « **Professionnel** » composant un groupe de compétiteurs doivent être membres en règle de l'AQDO.
- 3.1.8** Le temps alloué pour les compétitions « **Amateur** » est d'une durée maximale de **3 minutes**.
- 3.1.9** Le temps alloué pour les compétitions « **Professionnel** » est d'une durée maximale de **5 minutes**.
- 3.1.10** Les styles « **Sharki** » et « **Folklore** » font désormais partie d'une seule et même catégorie.
- 3.1.11** Compte tenu de l'importance de la musicalité pour l'AQDO, les « **remix techno** » ne seront pas acceptés comme musique choisie pour exécuter la prestation lors de la compétition.
- 3.1.12** La musique sera **automatiquement arrêtée** lorsque le temps alloué pour chacune des catégories sera atteint.
- 3.1.13** Le tirage au sort déterminant l'ordre de passage de chaque compétiteur sera fait quelques jours avant l'événement sous la supervision de la firme **Raymond Chabot Grant Thornton**.

INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS
TABLEAU RÉCAPITULATIF

SITUATIONS	PRÉ-REQUIS DU COMPÉTITEUR	NIVEAU ACCESSIBLE AUX COMPÉTITIONS
Amateur solo dont le professeur EST membre de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	NIVEAU AMATEUR
Séniort Amateur solo dont le professeur EST membre de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	NIVEAU AMATEUR
Amateur (duo, groupe) dont le professeur EST membre de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	NIVEAU AMATEUR
Duo, groupe composé d' amateurs et de professionnels QUI SONT membres de l'AQDO.	Carte de membre REQUISE pour chaque professionnel	NIVEAU PROFESSIONNEL
Professionnel (ou professeur) solo QUI EST membre de l'AQDO.	Carte de membre REQUISE	NIVEAU PROFESSIONNEL
Duo, groupe composé de professionnels QUI SONT membres de l'AQDO.	Carte de membre REQUISE pour chacune	NIVEAU PROFESSIONNEL
Séniort professionnel (ou professeur) solo QUI EST membre de l'AQDO.	Carte de membre REQUISE	NIVEAU PROFESSIONNEL

3.2 Tenue vestimentaire

- 3.2.1** Le compétiteur ou groupe de compétiteurs se doit de porter un costume conforme au style de danse dans lequel il concourt.
- 3.2.2** Dans toutes les catégories, une tenue vestimentaire non adéquate peut entraîner des pénalités.
- 3.2.3** Il est strictement interdit de porter un vêtement publicisant une école ou un studio de danse.
- 3.2.4** Lors de la remise des médailles, les compétiteurs conservent leur costume pour la présentation des gagnants.

3.3 Restrictions

- 3.3.1 Les compétiteurs n'ont pas à parler aux juges ni avant, ni durant les compétitions.
- 3.3.2 Tout compétiteur qui s'inscrit à une compétition régie par l'AQDO doit être conscient qu'il doit accepter les résultats découlant de ses propres performances, rendus par les juges présents à l'événement, qu'ils soient en sa faveur ou non.
- 3.3.3 Tout compétiteur doit accepter quelque remaniement que ce soit du tableau des niveaux et catégories de la compétition lorsque ce remaniement est fait en fonction du nombre d'inscriptions reçues pour la compétition, sachant que le nombre minimal d'inscriptions par catégorie est de cinq (5) compétiteurs ou groupes de compétiteurs.
- 3.3.4 Aucun appareil photo ou caméra vidéo ne sera autorisé dans la salle des compétitions sauf pour la personne dûment autorisée par l'AQDO.

3.4 Éthique des compétiteurs

- 3.4.1 S'il est dans l'impossibilité de participer à l'événement auquel il s'était inscrit ou qu'il a décidé, pour quelque raison que ce soit, de ne plus y participer, tout compétiteur doit aviser l'AQDO dans les cinq (5) jours avant l'événement.
- 3.4.2 Un compétiteur ne respectant pas cette éthique risquera une suspension de son droit de concourir lors d'un prochain événement, à moins de fournir la preuve d'une raison majeure à son désistement.
- 3.4.3 Il est **strictement interdit** de pratiquer les numéros **dans** les loges.
- 3.4.4 Il est **strictement interdit** d'apporter tout appareil pouvant diffuser de la musique **audible pour plus d'une personne, et de le mettre en marche pendant** la compétition, que ce soit dans les loges ou autour des loges.
- 3.4.5 Il est **strictement interdit** de : s'attribuer toute la place dans la loge et/ou déranger les autres compétiteurs également installés dans les loges.
- 3.4.6 Un manquement à l'un de ces règlements entraînera automatiquement un avertissement écrit, de la part de la surveillante en chef des loges, dont une copie sera remise au compilateur de la compétition.
- 3.4.7 L'attribution de deux avertissements écrits, pour un même événement, entraînera automatiquement la **disqualification du compétiteur** ou du **groupe de compétiteurs** auquel il appartient.
- 3.4.8 L'autorité de la surveillante en chef des loges sera reconnue par les organisateurs de la compétition et ne pourra être remise en question.

3.5 Obligations des compétiteurs

- 3.5.1** La qualité musicale du cd est de l'entière responsabilité du compétiteur ou du groupe de compétiteurs et l'AQDO rejette toute responsabilité si la musique lui ayant été envoyée, se trouve endommagée ou corrompue.
- 3.5.2** De même, il est de l'entière responsabilité du compétiteur ou groupe de compétiteurs de respecter la durée limite de temps alloué pour chaque catégorie.
- 3.5.3** Compte tenu de l'importance de la musicalité pour l'AQDO, les « **remix techno** » ne seront pas acceptés comme musique choisie pour exécuter la prestation lors de la compétition.
- 3.5.4** Si un solo de percussions est compris dans le morceau musical choisi, il ne devra pas excéder le tiers du temps alloué à la catégorie : **amateur : moins de une (1) minute ; professionnel : moins de une (1) minutes quarante (40) secondes.**
- 3.5.5** Les compétiteurs ont l'obligation de se présenter à l'heure précisée par l'AQDO, dans l'avis qui sera envoyé deux (2) semaines avant la compétition.
- 3.5.6** Les membres d'une catégorie sont tenus de demeurer dans les loges durant toute la durée des prestations de **cette** catégorie et ne doivent en aucun cas se présenter dans la salle de spectacle.
- 3.5.7** L'AQDO se réserve le droit de publier et ce, en tout temps, les photos des gagnants.
- 3.5.8** L'AQDO se réserve le droit de produire et de commercialiser et ce, en tout temps, tout DVD découlant desdites compétitions.

CHAPITRE 4 : NORMES PERTINENTES À LA COMPÉTITION

4.2 NORMES PERTINENTES À LA COMPÉTITION

- 4.2.1** Avant chaque compétition, on informera le public de la catégorie et du niveau des compétiteurs.
- 4.2.2** Avant le début de la compétition un représentant, dûment mandaté par l'AQDO, devra avoir vérifié l'admissibilité des compétiteurs dans chaque niveau de chacune des catégories. Cette vérification est faite avant même que les compétiteurs puissent être en possession de leur numéro de compétition.
- 4.2.3** Le nom des professeurs, ainsi que celui des chorégraphes, des compétiteurs gagnants ne sera dévoilé qu'au moment de la présentation officielle des gagnants.

4.2.4 Pour chaque catégorie, des pas et mouvements de danse orientale seront imposés, à savoir :

AMATEUR 1	AMATEUR 2	PROFESSIONNEL 1	PROFESSIONNEL 2
Base baladi sur place	Figure 8 verticale (maya 2)	Figure 8 horizontale arrière avec shimmy	Figure 8 verticale (maya 1) combinée à l'ondulation
Ondulation double (in)	Ondulation renversée (renversé, out)	Ondulation en déplacement sur pointe de pied	Figure huit de la hanche : ∞
Isolation verticale ou horizontale du torse	Rotation verticale du torse	Isolation verticale du torse en déplacement	Renversé en déplacement sur pointe de pied avec shimmy
	Shimmy ¾ temps	Rotation transversale de la hanche avec shimmy	Rotation du torse en déplacement
			Chouchou figure huit horizontale.
DUO & GROUPE AMATEUR		DUO & GROUPE PROFESSIONNEL	
Figure 8 verticale (maya 2)		Figure 8 verticale (maya 1) combinée à l'ondulation	
Ondulation renversée (renversé, out)		Figure huit de la hanche : ∞	
Rotation verticale du torse		Renversé en déplacement sur pointe de pied avec shimmy	
Shimmy ¾ temps		Rotation du torse en déplacement	
		Chouchou figure huit horizontale	

4.2.5 Le descriptif **visuel** des pas imposés sera disponible sur le site de l'AQDO : www.aqdo.ca .

CHAPITRE 5 : NORMES PERTINENTES AUX JUGES ET AUX COMPILATEURS

5.1 Juges officiels

5.1.1 Règle générale : Le nombre de juges devra toujours être impair.

5.1.2 Un juge ne pourra juger son enfant ou un membre de sa famille pour toutes les rondes.

5.1.3 La décision des juges est finale et sans appel.

5.1.4 Chaque juge sera spécialisé pour un critère donné : deux juges pour le critère « technique »; un troisième pour le critère « interprétation »; un quatrième pour la « musicalité » et le cinquième, nommé juge en chef pour la vérification des pas imposés.

5.1.5 Un juge en chef sera nommé. C'est lui qui, si besoin est, dirigera la délibération et qui aura le pouvoir de trancher tout litige. Il sera le seul à ne pouvoir avoir d'élèves en compétition lors de l'événement.

5.2 Compilateur officiel

5.2.1 Un compilateur officiel sera sur place afin de veiller au respect des procédures liées à la compilation des résultats des compétitions provenant du jury.

5.4 Ajout d'un critère de sélection pour les finalistes de la catégorie « Solo Professionnel »

5.4.1 En plus de leur prestation personnelle, les finalistes de la catégorie « **Solo Professionnel** » devront également **improviser** sur un morceau de musique présenté sur place.

CHAPITRE 6 : AVERTISSEMENT ET DISQUALIFICATION

6.1 AVERTISSEMENT

6.1.1 Un avertissement est un avis donné à un compétiteur ayant commis une infraction mineure aux règlements régissant la compétition.

6.2 DISQUALIFICATION

6.2.1 Toute infraction concernant le statut d'un compétiteur ou d'un groupe de compétiteurs concernant son inscription à l'une des catégories entraînera automatiquement sa disqualification.

6.2.2 Toute action déloyale envers un autre compétiteur entraînera automatiquement une disqualification.

6.2.3 Tout langage vulgaire et ordurier de la part des compétiteurs envers les autres compétiteurs, le jury ou le public entraînera automatiquement une disqualification.

6.2.4 **Tout compétiteur amateur ou professionnel qui n'accepte pas les règlements et qui s'objecte ouvertement sur le plancher sera suspendu sur le champ et le cas sera étudié par le comité de discipline de l'association.**